



## Procès-Verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Anor en date du mardi 31 octobre 2017

Conforme à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales – PV également disponible sur [www.anor.fr](http://www.anor.fr) rubrique vie municipale puis PV du conseil municipal ou sur l'application mobile My Anor à télécharger sur Google Play ou l'App store



L'an deux mil dix-sept, le mardi trente-et-un octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle de Conseil Municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Jean-Luc PERAT, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le dix-sept octobre, laquelle a également été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :** ----- 14 conseillers  
M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, Mme Marie-Thérèse JUSTICE, M. Bernard BAILLEUL, M. Sébastien GROUZELLE, M. Gérard LEFEVBVRE, Mme Christelle BURY, M. Alain GUISLAIN, M. Vincent GILLOT, Mme Jessica HENOUIL, Mme Sandra PAGNIEZ, M. Romuald SANTER, M. Christian POINT, Mme Harmelle LAVENDOMNE, Mme Sergine ROZE.

**Absents donnant procuration :** ----- 7 conseillers  
M. Benjamin WALLERAND donnant procuration à Mme Joëlle BOUTTEFEUX,  
Mme Lydie LAVENDOMNE donnant procuration à M. Jean-Luc PERAT,  
M. Christophe LIEBERT donnant procuration à M. Vincent GILLOT,  
Mme Bernadette LEBRUN donnant procuration à Mme Marie-Thérèse JUSTICE,  
M. Marc FRUMIN donnant procuration à Mme Jessica HENOUIL,  
M. Sylvain RICHEZ donnant procuration à Mme Sandra PAGNIEZ,  
Mme Sergine ROZE donnant procuration à M. Christian POINT,

**Absents :** ----- 2 conseillers  
M. Gérard ALLAIRE, Mme Catherine OUVIER.

### PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et après appel nominatif,

il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum de 12 conseillers municipaux présents est atteint.

M. le Maire déclare donc ouverte la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Anor du mardi 31 octobre 2017.

Mme Sandra PAGNIEZ, Conseillère Municipale est nommée secrétaire de séance par l'assemblée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller ayant communication du relevé de décision ainsi que du procès-verbal complet de la réunion précédente, celle du vendredi 30 juin 2017, dans le dossier préparatoire transmis quelques jours avant la séance, Monsieur le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents.

Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le relevé de décision et le procès-verbal du vendredi 30 juin 2017 sont adoptés sans remarque tels qu'ils sont rédigés.

Dans le cadre des pouvoirs exercés par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014, l'information sur le contenu et l'objet des décisions prises, est faite conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions suivantes : le 30 juin, portant modification des tarifs municipaux de participation

des familles au voyage des seniors et de la pension complète et demi-pension du gîte de séjour municipal, le 3 juillet, annulant et remplaçant la DEC 069 2017 en



date du 27/06/2017 Portant bail commercial de l'immeuble situé 12 rue du Général de Gaulle à Anor à la SNC Les Frangines pour un loyer mensuel de 750 € pour une durée de 9 années, le 7 juillet, portant suppression de la régie de recettes « Secteur Jeunes 12-17 ans », le 21 juillet, portant cession de 2 véhicules Kangoo-Renault au garage à la Société des Automobiles de la Thiérache d'Hirson pour un montant total de 2.400 €, le 10 août, portant occupation temporaire d'un bien propriété de l'établissement public SNCF Réseau situé entre les deux ponts de la rue Gabriel Péri à Anor, le 21 août, confiant le marché passé sous la forme de procédure adaptée relatif à la fourniture de denrées alimentaires et d'assistance technique à la gestion du Restaurant Scolaire Municipal et Résidence personnes âgées pour la période 2017/2018 et 2018/2019 à la SA API Restauration pour un montant de 1,43 € HT soit 1,51 € TTC /repas scolaires et de 1,43 € HT soit 1,51 € TTC/repas personnes âgées, le 29 septembre, portant contrat de mise à disposition du cabinet médical de vacation n°3 et de matériels à Mme Christine LEDIEU, Naturopathe au sein de la maison des médecines douces d'Anor, le 29 septembre, portant contrat de mise à disposition du cabinet médical de vacation n°3 et de matériels à Mme Odile MARECHAL, Naturopathe-Réflexologue au sein de la maison des médecines douces d'Anor, le 5 octobre, confiant le marché passé sous la forme de procédure adaptée relatif à la réhabilitation clos et couvert de logements et transformation d'une halle en équipement dans le cadre de la requalification de la friche de la Verrerie Blanche pour un montant total de 1.168.400,28 € HT soit 1.402.080,34 € TTC pour les 12 lots, et enfin le 19 octobre, portant modification des tarifs municipaux de la prestation périscolaire d'accueil et de la suppression des prestations de Temps d'Activités Périscolaire (TAP) et Secteur Jeunes 12-17 ans à compter du 1er novembre 2017.

**Présentation par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois de l'expérimentation My Anor My Mobility.**



M. PERAT, cède, avant l'ouverture de la séance, la parole aux 3 représentants du projet My Anor, My Mobility,

venus informer les membres du Conseil Municipal.

L'objet de l'expérimentation est centré sur de la conduite du changement de mobilité en milieu rural.

Le territoire d'expérimentation choisi est celui de la ville d'Anor.

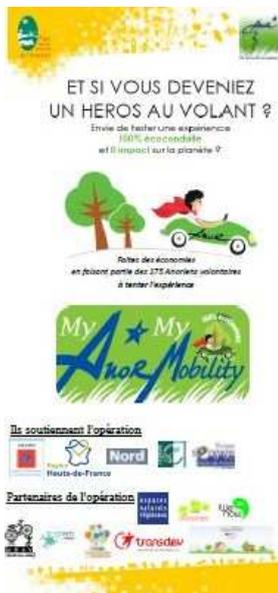


Le Parc Naturel Régional de l'Avesnois dans le cadre de sa labellisation « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Vert » souhaite accompagner les territoires dans leur transition.

Pour ce faire, il a lancé un appel d'offre et choisi un groupement de bureau d'études pour l'accompagner dans cette démarche : la Chaire Explorateurs de la Transition de l'Université Catholique de Lille et le Centre Ressources en Ecomobilité.

L'objectif de l'expérimentation est d'équiper au maximum les voitures de 200 Anoriens d'un boîtier connecté à une application smartphone, développée par la star-tup WENOW. Ce boîtier permet de donner des informations de type : consommation de carburant, émission de CO2, kilomètre par trajet,...

Une fois les voitures des volontaires équipées du boîtier, il s'agit de suivre et d'évaluer les évolutions sur les trajets réalisés en voiture sur une durée d'un an.



Dans un premier temps l'objectif est d'encourager les volontaires à adopter une conduite plus souple, et donc plus économe et écologique. Le second objectif est d'encourager les Anoriens à utiliser d'autres modes que la voiture pour certains trajets. Dans le cadre de cette expérimentation, M. LEGROUX, du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, indique qu'il sera proposé de tester différentes solutions de mobilité (vélo électrique, autopartage, covoiturage...).

Enfin l'objectif final est de pouvoir financer un projet local sur les questions de mobilité.

L'expérimentation se déroulera sur une période d'un an et demi à compter de septembre 2017 et s'organisera autour de plusieurs phases :

- Communication et recrutement d'un panel de testeurs
- Equipement du boîtier auprès du panel de testeurs
- Animation tout au long du test sur une année
- Evaluation

Pour cette expérimentation, la ville d'Anor travaillera en étroite collaboration avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional ainsi que le groupement d'étude. La ville d'Anor aidera en particulier à mettre en place la communication afin de recruter le panel de testeurs (tractage toutes boîtes, application de la ville, diffusion sur panneau d'affichage, bulletin municipal...).

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation et portera également ce projet.

Pour toutes informations complémentaires rendez-vous sur le site internet de la Commune ou sur la page Facebook « My Anor My Mobility » <https://www.facebook.com/Ecoconduite59186/>

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### Quelques modifications dans la composition des Commissions

#### 1 – Commissions Municipales – Modification de la composition des Commissions Municipales

M. PERAT rappelle que les travaux du Conseil Municipal ne résultent pas seulement des réunions en séance plénière mais également des commissions où une bonne part du travail d'étude de projets et de préparation des délibérations est réalisée.

M. PERAT précise à ce titre que les commissions ne prennent aucune décision mais émettent des avis à caractère consultatif.

Ces commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit et que dans les 8 jours qui suivent leur nomination et dès leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et présider les réunions si le Maire est absent ou empêché.

Il précise également que les commissions municipales ne peuvent être composées que de Conseillers Municipaux et que le règlement intérieur précise notamment dans son article 6 la création de 7 commissions municipales avec le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il rappelle donc le nom de ces 7 commissions :

1. Finances communales
2. Travaux, grands projets, cadre de vie, embellissement fleurissement
3. Solidarité, personnes âgées, personnes en situation de handicap
4. Urbanisme, logement, plu, eau, bocage, agriculture et développement durable
5. Culture, presse, écoles, jeunesse et relations internationales
6. Fêtes, animations et représentations communales
7. Vie associative et tourisme

Compte tenu de l'installation de M. Sylvain RICHEZ en qualité de Conseiller Municipal et des souhaits qu'il a exprimé, M. le Maire propose aux Conseillers Municipaux de modifier la composition des commissions.

Après désignation par vote à bulletin secret, les commissions municipales sont modifiées et se composent comme suit :

1. **Finances** communales : *Liste Bien Vivre à Anor* : Jean-Luc PERAT, Joëlle BOUTTEFEUX, Benjamin WALLERAND, Marie-Thérèse JUSTICE, Bernard BAILLEUL, Sébastien GROUZELLE, Lydie

LAVENDOMNE et Christophe LIEBERT – *Liste Anor Avenir* : Christian POINT

2. **Travaux**, grands projets, cadre de vie, embellissement fleurissement : *Liste Bien Vivre à Anor* : Jean-Luc PERAT, Joëlle BOUTTEFEUX, Gérard ALLAIRE, Gérard LEFEBVRE, Benjamin WALLERAND, Alain GUISLAIN, Sébastien GROUZELLE, Bernard BAILLEUL, Vincent GILLOT, Romuald SANTER et Sylvain RICHEZ – *Liste Anor Avenir* : Christian POINT
3. **Solidarité**, personnes âgées, personnes en situation de handicap : *Liste Bien Vivre à Anor* : Jean-Luc PERAT, Joëlle BOUTTEFEUX, Marie-Thérèse JUSTICE, Christelle BURY, Sandra PAGNIEZ, Catherine OUVIER, Bernadette LEBRUN, Lydie LAVENDOMNE et Bernard BAILLEUL – *Liste Anor Avenir* : Sergine ROZE
4. **Urbanisme**, logement, plu, eau, bocage, agriculture et développement durable : *Liste Bien Vivre à Anor* : Jean-Luc PERAT, Joëlle BOUTTEFEUX, Benjamin WALLERAND, Alain GUISLAIN, Sébastien GROUZELLE, Bernard BAILLEUL, Christophe LIEBERT Vincent GILLOT, Romuald SANTER et Sylvain RICHEZ – *Liste Anor Avenir* : Sergine ROZE
5. **Culture**, presse, écoles, jeunesse et relations internationales : *Liste Bien Vivre à Anor* : Jean-Luc PERAT, Bernard BAILLEUL, Lydie LAVENDOMNE, Jessica HENOUIL, Christelle BURY, Marc FRUMIN et Sylvain RICHEZ – *Liste Anor Avenir* : Harmelle LAVENDOMNE
6. **Fêtes**, animations et représentations communales : *Liste Bien Vivre à Anor* : Jean-Luc PERAT, Gérard ALLAIRE, Sébastien GROUZELLE, Bernard BAILLEUL, Vincent GILLOT, Sandra PAGNIEZ, Bernadette LEBRUN et Christelle BURY – *Liste Anor Avenir* : aucun
7. **Vie associative** et tourisme : *Liste Bien Vivre à Anor* : Jean-Luc PERAT, Alain GUISLAIN, Christophe LIEBERT, Marie-Thérèse JUSTICE, Sébastien GROUZELLE, Bernard BAILLEUL, Marc FRUMIN et Sylvain RICHEZ – *Liste Anor Avenir* : Christian POINT

## Modification au sein du Comité de Jumelage ANOR-EUROPE

### 2 – Comité de Jumelage ANOR-EUROPE – Remplacement d'un membre titulaire du Conseil Municipal

Un comité de jumelage a été créé dans le cadre des échanges entre la ville d'ANOR et celles d'AKEN (Allemagne), de Pribram (République Tchèque) et de Gizalki (Pologne).

A ce titre, et suite au décès de Mme Sabine COLETTE, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau membre titulaire.

M. PERAT rappelle que le comité comprend 6 membres dont le Maire et l'ancien comité comprenait les membres suivants :

- M. Jean-Luc PERAT	Membre de droit
- M. Christophe LIEBERT	Membre titulaire
- Mme Sabine COLETTE	Membre titulaire
- Mme Lydie LAVENDOMNE	Membre titulaire
- M. Benjamin WALLERAND	Membre suppléant
- M. Christian POINT	Membre suppléant

M. le Maire propose donc aux conseillers municipaux de désigner 1 nouveau membre titulaire pour siéger au sein de ce comité de jumelage.

Après vote et à l'unanimité, est désigné le membre titulaire ci-après représentant le Conseil Municipal de la Ville d'Anor au Comité de Jumelage ANOR-EUROPE : M. Christian POINT, actuel membre suppléant.

## FINANCES COMMUNALES

### Valorisation des travaux en régie

#### 1 – Travaux en régie – Proposition de détermination du coût moyen horaire des agents des services techniques municipaux

Les travaux réalisés en régie par les équipes techniques municipales permettent d'entretenir et de valoriser le patrimoine communal, mais également de mettre en valeur les réalisations des agents.



Chaque année, en fin d'exercice, ces travaux font l'objet d'un traitement comptable de valorisation qui consiste à rapprocher le coût des fournitures et le nombre d'heures travaillées par les agents afin de les intégrer dans l'actif de la Commune.

Ces écritures se fondent sur un coût global comprenant le coût réel des fournitures utilisées et sur un taux horaire de main d'œuvre qui n'a d'ailleurs jamais été actualisé.

Pour permettre de simplifier le calcul de main d'œuvre appliqué au décompte des travaux et d'éviter de le faire individuellement par agent, M. le Maire propose de le déterminer annuellement sur un coût moyen horaire pour l'ensemble des agents des services techniques susceptibles d'intervenir dans les différents chantiers.

Le tableau présenté permet de déterminer ce coût moyen horaire à partir du nombre d'agents et de leur indice respectif.

Sur cette base le coût ainsi calculé est de 16,68 €/heure et il propose donc aux Conseillers Municipaux de bien vouloir délibérer pour fixer le coût moyen horaire.

A l'unanimité, il est décidé de fixer le coût moyen horaire des agents des services techniques à 16,68 € dans le cadre des travaux en régie pour l'année 2017.

## **Partenariat intelligent et gagnant-gagnant avec l'Avesnoise**

### **2 – SA d'HLM l'Avesnoise – Proposition de financement entre la Ville d'Anor et la SA d'HLM l'Avesnoise relative à la chaudière bois énergie et son réseau de chaleur sur le site du Point du Jour**

Le site du Point du Jour regroupe un ensemble de bâtiments appartenant à la commune d'Anor et à la SA d'HLM l'Avesnoise. L'ensemble des bâtiments (2 salles associatives et une salle polyvalente propriété de la commune d'Anor, 3 logements sociaux et un local loué à Echo FM propriété de la SA d'HLM l'Avesnoise) était préalablement desservi par une cuve et un réseau de gaz propane alimentant des chaudières qui permettaient aux différents occupants de disposer d'un chauffage central.

Pour permettre de réaliser des économies de fonctionnement aux différents utilisateurs et locataires, il a été décidé de créer une chaufferie

collective bois énergie et son réseau de chaleur en lieu et place des anciennes installations au gaz propane, que nous avons d'ailleurs inauguré le 17 juin dernier.

Cette opération permet également d'agir pour le développement économique et local par la création d'activités autour de la production de combustible et d'exploitation des chaufferies. Avec la mise en œuvre d'une chaudière bois déchiqueté et son réseau de chaleur, la ville d'Anor et la SA d'HLM l'Avesnoise participent à la préservation du bocage, à l'utilisation d'une ressource renouvelable locale et valorisent une ressource économique de proximité. En effet, le bois déchiqueté est produit et livré localement par une association locale en l'occurrence par l'Association Atelier Agriculture Avesnois Thiérache.

Dans ce cadre, et compte tenu que l'infrastructure de chauffage bénéficie aux 2 entités : la Ville et l'Avesnoise, il a été convenu que la commune d'Anor réalise et supporte l'ensemble des investissements et que la SA d'HLM l'Avesnoise participe pour moitié aux dépenses déduction faites des éventuelles subventions obtenues par la commune maître d'ouvrage de l'opération.

L'ensemble des dépenses étant aujourd'hui réglées dans leur totalité et l'encaissement des subventions en cours de versement des soldes, M. le Maire propose donc aux Conseillers Municipaux d'acter le versement de la participation financière de la SA d'HLM l'Avesnoise au travers d'une convention.



A l'unanimité, il est décidé de fixer le montant de la participation financière de la SA d'HLM l'Avesnoise à 53.572,38 € correspondant à 50 % du coût de l'opération déduction faite des 2 subventions obtenues, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Anor la convention de financement avec la SA d'HLM l'Avesnoise.

## Garantie financière accordée !

### 3 – Opération construction logements individuels – rue du Tissage – Allée des Chardonnerets – Proposition d'accord de garantie d'emprunt à la SA d'HLM l'Avesnoise pour les emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la construction de 4 logements individuels

Dans le cadre de l'opération de construction de 4 logements individuels situés rue du Tissage - Allée des Chardonnerets à Anor, la SA d'HLM l'Avesnoise sollicite dans un courrier en date du 31 août 2017, la garantie financière de la Commune pour contracter un prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) pour les 4 logements de type III (3) pour un montant total de 565.889 € (318.587 € PLUS Travaux, 101.007 € PLUS Foncier, 109.551 € PLAI Travaux, 36.744 € PLAI Foncier) consentie par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour la réalisation de cette opération, la SA d'HLM l'Avesnoise sollicite l'octroi de la garantie totale des 4 emprunts à la Ville d'Anor.

Les futurs logements à construire



Pour leur parfaite information, M. le Maire indique que les prêts pour lesquels la SA d'HLM l'Avesnoise demande notre garantie sont des prêts accordés après octroi d'une subvention d'Etat.

Après débat et vote, il est décidé à l'unanimité d'accorder la garantie financière de la Commune pour le remboursement des emprunts nécessaires à la réalisation de ce projet de construction.

## AMENAGEMENT, HABITAT, DOMAINE ET PATRIMOINE COMMUNAL

## Quelques coupes de bois à céder

### 1 – Destinations des coupes de bois en forêt communale – Proposition de vente en bloc et sur pied de coupes au titre de l'année 2018

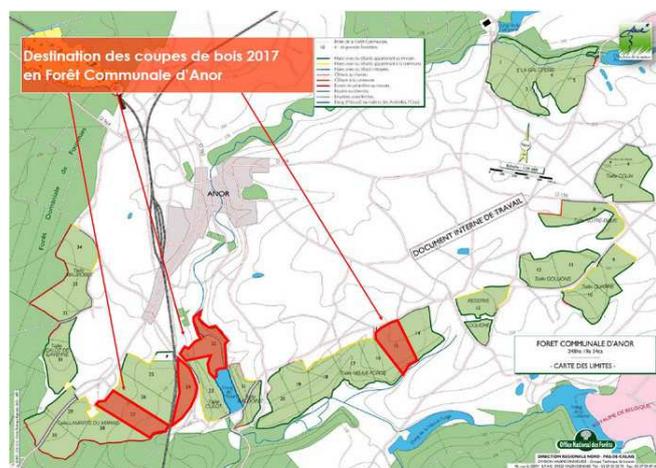
Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Le Responsable du Service Forêt de l'Agence Territoriale Nord – Pas-de-Calais vient de porter à notre connaissance la proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2018 dans les forêts relevant du Régime Forestier en date du 1er septembre dernier.

Si la Commune décide de reporter ou supprimer une ou des coupes réglées proposées par l'ONF dans la liste jointe, la délibération doit impérativement exposer les motifs qui fondent cette décision refusant l'inscription à l'état d'assiette au titre de l'année 2018.

M. PERAT rappelle qu'en l'absence de transmission de la délibération dans ce délai, notre collectivité est réputée avoir accepté l'inscription des coupes proposées à l'état d'assiette.

4 coupes sont proposées à la vente sur cet état d'assiette pour les parcelles reprises sur le plan et le tableau proposé par l'ONF :



Et à l'unanimité, il est décidé d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2018.

## **Mandat de gestion validé**

### **2 – Agence AIVS 59 – Agence Immobilière à Vocation Sociale du Nord – Proposition de mandat de gestion immobilière du logement situé 19-20 quartier de la Galoperie**

Les Services du Département du Nord ont attribué à la Ville d'Anor une subvention de 14.000 € dans le cadre du dispositif logements communaux et suite au dépôt de notre dossier en mars dernier pour la réhabilitation des immeubles situés au 19 et 20 quartier de la Galoperie.

Dans ce cadre et compte tenu de la politique du logement et de l'habitat du Département du Nord, il est recommandé de confier la gestion locative à l'Agence Immobilière à Vocation Sociale du Nord notamment pour permettre l'accompagnement social des familles et être également conforme à notre engagement lors du dépôt du dossier de demande de subvention.

Pour ceux qui ne connaissent pas l'AIVS 59, M. PERAT informe les conseillers municipaux que cette agence a été créée par la volonté du Département et qu'elle vise l'accès et le maintien dans le logement de personnes ou familles aux revenus modestes, elle cherche et propose des logements adaptés, sociaux ou très sociaux, au loyer abordable, dans le strict respect de la réglementation en vigueur.

Elle propose aux propriétaires bailleurs une gestion immobilière à moindre coût tout en leur assurant un professionnalisme semblable à agence immobilière classique, qui de plus, laisse aux propriétaires le choix d'opter pour un pack de risques comprenant une assurance pour les loyers impayés + assurance pour la dégradation locative.

Elle assure le suivi du locataire dans le logement mais peut aussi mettre en place un accompagnement social si cela est nécessaire par le biais de ses différents partenariats sur le département.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier la gestion locative de l'immeuble propriété de la Commune situé au 19-20 quartier de la Galoperie à Anor à l'AIVS 59, et approuve les termes de la convention de mandat de gestion à passer avec l'AIVS 59.

## **Sollicitation de l'EPF pour un portage foncier complémentaire de la Verrerie Blanche**

### **3 – Verrerie Blanche – Etablissement Public Foncier Nord – Pas-de-Calais – Proposition de convention opérationnelle avec l'EPF pour le portage foncier complémentaire 5 logements 13 à 21 rue de la Verrerie Blanche**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique que la Commune mène au travers des opérations de requalification de friches et d'habitat, elle fait souvent appel à l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais pour permettre d'assurer le portage foncier ou bien encore le traitement ou la démolition de certains immeubles.

Compte tenu de la prochaine mise en œuvre du projet de requalification de la Verrerie Blanche notamment dans sa première phase et grâce à notre dossier FEDER, il est nécessaire d'anticiper la seconde phase qui poursuivra l'aménagement et la densification de ce nouveau quartier durable.

Dans ce cadre, les immeubles situés à l'entrée du site et partiellement inoccupés (2 sur 5 aujourd'hui) devront faire l'objet d'une démolition pour permettre un changement d'image dans une perspective globale d'aménagement et d'amélioration paysagère notamment. La vue aérienne permet de visualiser ces immeubles et les autres planches photos de se rendre compte de l'état de ces constructions.



C'est la raison pour laquelle, M. PERAT a sollicité l'EPF pour acquérir, démolir et traiter ces immeubles. Les services de l'EPF ainsi que le Conseil d'Administration de l'Etablissement ont accepté notre demande et vous propose de bien vouloir délibérer pour me permettre de signer la convention opérationnelle.

A l'unanimité, il est décidé de solliciter l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais pour qu'il assure l'acquisition, le portage foncier et la démolition des biens concernés par l'opération selon les modalités définies dans la convention opérationnelle notamment quant aux termes de la rétrocession des biens à la commune.

## L'opération de rénovation de façades « reboostée » avec 4 nouvelles aides accordées

### 4 – Programmation pluriannuelle 2015-2017 de rénovation de façades – Proposition d'attribution des subventions municipales aux propriétaires souhaitant réaliser des travaux de rénovation de façade

Par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2015, il a été décidé de renouveler l'opération pluriannuelle de rénovation de façades sur l'ensemble du territoire communal pour la période 2015-2017.

M. le Maire rappelle en quelques mots les éléments de cet engagement.

Taux de participation de 30 % du montant H.T. des travaux dans la limite d'un plafond de 22.800 € par immeuble.

Crédits ouverts de 60.000 € sur 3 exercices 2015-2016-2017 soit 20.000 €/an.

Ordre de priorités = à l'ordre d'arrivée des demandes pour les propriétaires déjà inscrits, de leur engagement à réaliser les travaux et de l'évolution de la consommation budgétaire.

Depuis la dernière réunion de Conseil, M. le Maire a reçu 4 demandes et il convient à ce titre de s'exprimer conformément à notre engagement du 10 avril 2015.



à une remarque des services du Trésor Public, M. PERAT propose d'apporter à cette délibération un complément en y ajoutant au tableau des catégories d'agents qui peuvent bénéficier de l'I.H.T.S., les adjoints d'animation qui n'étaient pas expressément précisés.

M. le Maire propose donc de bien vouloir compléter cette délibération en y ajoutant les adjoints d'animation au tableau des catégories d'agents qui peuvent bénéficier de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de compléter la délibération du 21 novembre 2003 en ajoutant les adjoints d'animation au tableau des catégories d'agents qui peuvent bénéficier de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires.

## **Ajouts des Adjoints techniques et de maîtrise !**

### **3 – Personnel Communal – Proposition d'institution du régime tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) pour les adjoints techniques territoriaux et agents de maîtrise territoriaux**

Par délibération en date du 16 juin 2016, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor à instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat, transposable à la fonction publique territoriale pour l'ensemble des cadres d'emplois suivant : attachés et secrétaires de mairie, rédacteurs, animateurs, techniciens, adjoints administratifs, agents territoriaux des écoles et agents territoriaux d'animation,

Ce dernier régime se compose de deux parties :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.



Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des

critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Compte tenu de la parution de l'arrêté ministériel du 16 juin 2017, paru au JO le 12 août 2017, le RIFSEEP est désormais applicable aux adjoints techniques territoriaux et aux agents de maîtrise territoriaux.

Dans ce cadre, M. le Maire souhaite donc compléter le RIFSEEP à ces 2 cadres d'emplois, comme cela a déjà été fait pour les autres cadres d'emplois en juin 2016.

A l'unanimité, il est décidé d'instituer selon les modalités et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'I.F.S.E. Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise ainsi que le C.I.A. Complément Indemnitaire Annuel aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

## **EPCI, SYNDICATS ET ORGANISMES DIVERS**

### **Décision ajournée**

#### **1 – SIDEN-SIAN – Approbation de modifications statutaires du SIDEN-SIAN**

Compte tenu de la nécessité d'obtenir des précisions notamment au regard de la compétence GEMAPI par le SIDEN-SIAN et le SIABOA, M. le Maire propose d'ajourner cette délibération dans l'attente de complément d'information.

## **Pas de remarque pour le rapport d'activités Eau et Assainissement**

### **2 – SIDEN-SIAN – Rapport annuel d'activités 2016 sur la qualité et prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sur le territoire d'Anor**

M. PERAT expose aux conseillers municipaux que Monsieur le Président du SIDEN –SIAN a fait parvenir un dossier personnalisé reprenant les principaux éléments relatifs au service de distribution d'eau potable et d'assainissement de la commune, intitulé « Rapport Annuel d'activités 2016 », dont quelques extraits sont joints dans leurs dossiers.

Conformément aux articles L.5211-39 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIDEN-SIAN précise le texte intégral du rapport d'activités portant sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ainsi que le Compte Administratif de l'exercice 2016 et son rapport de présentation sont disponibles sur Internet, à l'adresse [www.noreade.fr](http://www.noreade.fr), site de la Régie du SIDEN-SIAN.

Après échanges, le Conseil Municipal n'émet pas de remarque particulière.

## **Le rapport de la CCSA est approuvé**

### **3 – Communauté de Communes Sud Avesnois – Communication du rapport d'activité 2016 de la CCSA**

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les conseillers municipaux ont obtenu le contenu de ce rapport pour l'exercice 2016 et M. le Maire leur demande de bien vouloir émettre un avis sur ce dossier.

Après échanges, le Conseil Municipal n'émet pas de remarque particulière.

## **SUIVI DES SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire donne le détail des différents montants et l'origine des financements obtenus dans le cadre de la constitution des différents dossiers montés par la commune.

## **INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

Cette partie de débat donne aux membres du Conseil Municipal l'information relative au contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine de juin 2017 de l'Agence Régionale de Santé, de l'immatriculation des établissements artisanaux exerçant leur activité au sein de la Commune au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2016 et du 1<sup>er</sup> semestre 2017 de la Chambres de Métiers et de l'Artisanat, de l'observatoire 2016 du prix des services de l'eau/assainissement et plaquette Redevances 2017 de l'Agence de l'eau Artois-Picardie, de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels – Incidence en taxe foncière – information de la Direction Générale des Finances Publiques de Lille, de la prise de fonction au 28 août 2017 de M. Alexander GRIMAUD, nouveau Sous-Préfet d'Avesnes/Helppe de M. Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet d'Avesnes sur Helppe, de la programmation des logements locatifs sociaux – année 2017 – 23 rue du Maréchal Foch et 7 Place du Poilu de M. le Préfet du Nord, de l'avis favorable pour la rentrée scolaire 2017 pour le projet d'organisation de la semaine scolaire dans les écoles d'Anor de M. le Directeur Académique des services de l'Education Nationale, de l'octroi d'une subvention de 194.991 € au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2017 pour l'opération de modernisation de l'éclairage public de la Commune de M. le Président du Conseil Départemental du Nord, et de la lettre à M. le Président du Conseil Départemental du Nord dans le cadre de l'aménagement de sécurité sous l'ouvrage d'art du Pont de la rue d'Hirson et de ses approches sur la RD 963 de M. le Maire d'Anor.

## REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements obtenus, de l'Association Scènes de Méninges pour l'achat de la surjetteuse, de l'Association « Le Grand Prix de Fourmies/La Voix du Nord » pour le versement de la subvention, de l'Equipe Educative de l'école Daniel Vincent à M. le Maire et au Service Technique de la Commune pour les divers travaux effectués dans l'école, de Mme Françoise TORNOTTI et toute la famille pour le soutien lors du décès de M. Vincent TORNOTTI, son époux et de Mme Sandra PAGNIEZ pour les récompenses scolaire et sportive pour sa fille Audrey.

L'épuisement de l'ordre du jour ayant été atteint, et aucune question n'ayant été réceptionnée, la séance est levée à 21 h 15.